



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2020

SALLE DU PATIO  
DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19  
Quorum : 7  
Date de la convocation : 22 septembre 2020  
Affichée le : 22 septembre 2020

**SECRETARE DE SEANCE** : Antoine RICHOMME

### **PRESENTS :**

Mmes : BROSSE, CONNAN, GAUTHIER, LEMERET, RIDET, RIDOU et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, GBAGUIDI, LEVACHER, MILLIAT, POINTET, RICHOMME.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
M. LEICKMAN	V. VITOUX
S. MAYARD	D. LEVACHER
H. SEVIN	J. RIDOU

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. M. Richomme se porte candidat.

M. Le Maire communique l'information suivante au Conseil Municipal :

- Les travaux de la rue de Verdun ont commencé depuis une quinzaine de jours (changement du réseau d'eau potable). La circulation est parfois un peu compliquée avec des déplacements et des vols de panneaux de signalisation, les déplacements des barrières, le non-respect du sens de circulation, voire des injures envers les ouvriers. Le policier municipal sera présent matin et soir aux heures de pointe, rue de Jérusalem et rue de Verdun.

Il a été demandé à la Métropole de concentrer la circulation sur une seule rue. Il aimerait que des dos d'âne soient posés, mais l'accord préalable de la TAO est nécessaire.

M. Le Maire signale que des jeunes viennent également faire des rodéos sur la commune.

- Les portes ouvertes pour le projet Convergence ont eu lieu la semaine dernière. 5 logements sur 15 sont réservés et 6 mis en option, auxquels il faut ajouter désormais 2 logements sociaux (PSLA).
- Le recrutement du policier municipal est en cours. 3 candidatures sont intéressantes et les entretiens sont en cours sur cette semaine.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

### **Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 9 et 23 juin 2020.**

A la suite de la demande de M. Clouzeau de compléter ses propos dans les deux procès-verbaux, les corrections ont été effectuées.

Le procès-verbal est adopté.

Mme Ridet indique que, dans le procès-verbal du 23 juin 2020, le point 2020.52 contient des propos relatifs à la boîte aux lettres du local loué à Mme Favier qui lui ont été attribués par erreur.

L'approbation est reportée au conseil municipal suivant, après vérification sur l'enregistrement de l'identité de l'élu qui s'est exprimé.

### **Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **ENFANCE JEUNESSE :**

- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme BONNAMY Chloé, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs de juillet 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme GIRET-LAURET Zoé, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs de juillet 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme GRANDMAITRE Océane, animatrice en formation, pour l'accueil de loisirs de juillet 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec M. SARDON Alexandre, animateur formé, pour les activités 11-14 ans de juillet 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec M. BAUCHET Dimitri, animateur formé, pour l'accueil de loisirs de juillet 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec M. BENKOU Hani, animateur formé, pour l'accueil de loisirs de juillet 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec M. ROZIER Simon, animateur formé, pour l'accueil de loisirs de juillet 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec M. FLETOUT Alexandre, animateur en formation, pour l'accueil de loisirs de juillet 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec M. LAURENCO Raphaël, animateur formé, pour l'accueil de loisirs d'août 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec M. LE POUL Evan, animateur formé, pour l'accueil de loisirs d'août 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme TROUPILLON Eva, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs d'août 2020.

- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme SEGRET Marie, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs d'août 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme BOUDEAU Flavie, animatrice en formation, pour l'accueil de loisirs d'août 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme BODELOT Mathilde, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs d'août 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme VASILCAN Mihaela, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs d'août 2020.
- Contrat de travail à durée déterminée avec Mme THIBAULT Marion, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs d'août 2020.

### **SERVICE TECHNIQUE :**

- Convention de stage entre le Hameau de Julien et la commune de Boigny sur Bionne pour le résident Yannick LE CABEC au service des espaces verts du 28 septembre 2020 au 15 juillet 2021 sur 3 demi-journées par semaine.

### **2020-56. DECISION MODIFICATIVE N°1.**

M. Bernier présente le dossier.

### **Fonctionnement**

Une grande opération de remplacement de vitrage va avoir lieu suite au remboursement des divers sinistres de bris de glace effectué par l'assureur « dommage aux biens » de la Commune. Il y a donc lieu de prévoir la dépense, mais également la recette.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 :		
61522 : entretien et réparation sur bâtiments	+ 14 800.00	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	- 2.00	
Chapitre 042 :		
6811 : dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 2.00	
Chapitre 77 :		
7788 : produits exceptionnels divers		+ 14 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>14 800.00</b>	<b>14 800.00</b>

M. Le Maire mentionne que ces bris de vitres sont dus à du vandalisme, des projections de cailloux lors de l'utilisation du rotofil par les agents des services techniques, mais également à des chutes de sportifs sur les vitres. Il signale un problème avec les portes de secours trop lourdes qui, du coup, brisent les vitres, au moment de la fermeture.

### **Investissement**

Une aire de jeux non prévue initialement au BP 2020 a été actée en juin 2020. Il y a donc lieu d'inscrire la dépense pour 23 400 €.

Une archiviste est venue faire un grand travail sur les archives des différents services communaux. Il a été nécessaire d'investir dans de nouvelles étagères (1 000 €). Pour poursuivre avec les achats de mobilier, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour des chaises et un meuble pour la salle du Conseil Municipal (2 300 €).

Compte tenu de la vétusté de certains bancs installés sur le domaine public, il est nécessaire de prévoir un budget pour d'une part en remplacer et d'autre part en implanter des nouveaux pour une somme de 1 500 €.

Il est nécessaire de prévoir une somme de 2.00 € en section de fonctionnement et en investissement concernant l'amortissement d'une subvention accordée en 2015 au football club de Boigny. Il s'agit d'une opération d'ordre.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement		- 2.00
Chapitre 040 :		
280421 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé		+ 2.00
Chapitre 21 :		
2184 : mobilier (étagères archives + mobilier SCM + bancs)	+ 4 800.00	
2188 : autres immobilisations corporelles	+23 400.00	
Chapitre 23 :		
2313 : immobilisations corporelles en cours - constructions	- 28 200.00	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

M. Bernier fait part de sa décision d'abstention pour ce vote. Il est contre l'investissement concernant l'aire de jeux tout en sachant que la commande est déjà passée. Une ristourne de 40 % a été accordée (uniquement sur les matériaux de ce jeu) car la commande a été passée en même temps que celle du City Stade

Il aurait aimé avoir un deuxième devis afin de pouvoir comparer les prix. De plus, il pense que ce n'est pas le moment de faire ce type d'investissement, compte tenu du contexte actuel difficile, avec beaucoup d'incertitudes économiques.

M. Le Maire précise que cet achat a été réalisé dans le cadre de la convention de groupement de commande du City Stade, donc d'un marché. Une consultation a eu lieu faisant appel à la concurrence, coordonnée par la commune de Sully-sur-Loire, pilote de ce groupement de commandes et agissant pour le compte de toutes les communes qui en faisaient partie.

M. Bernier confirme son désaccord et insiste sur le fait qu'il aurait aimé avoir un deuxième devis.

M. Clouzeau trouve que le City Stade a été mal positionné entre le terrain de pétanque et le terrain de tennis. Ces deux activités demandent plutôt une atmosphère silencieuse contrairement aux activités pratiquées sur le City Stade.

M. Le Maire entend sa remarque, d'autant que plusieurs personnes lui en ont parlé, mais il trouve un peu gênant que M. Clouzeau n'évoque ce sujet que maintenant, sachant que la discussion a eu lieu plusieurs fois.

Il pense que cette proximité ne devrait pas poser de problème.

M. Clouzeau fait remarquer qu'il était absent lorsque la décision a été votée.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1

**Délibération adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

**2020-57. BAIL PRECAIRE AVEC MME FAVIER – ANNULATION DE LOYERS DUE A LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID19**

M. Courtois présente ce point :

Dans le cadre de la crise sanitaire provoquée par la pandémie du virus « COVID19 », Mme Favier a sollicité la Commune de Boigny sur Bionne par rapport au local situé au 7 rue de Verdun qu'elle loue à la Commune de Boigny sur Bionne pour exercer son activité de psychomotricienne. En effet, compte tenu de l'arrêt de son activité pendant la période de confinement, elle souhaite avoir une annulation de ses loyers.

Pour rappel, la Commune de Boigny-sur-Bionne par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2019 a acté un bail précaire, appelé bail commercial dérogatoire avec Mme Favier pour une durée d'un an à compter du 23 mai 2019 pour un loyer mensuel de 300 € concernant le local situé au 7, rue de Verdun.

La Commune de Boigny-sur-Bionne souhaite apporter son soutien à Mme Favier et décide donc d'annuler les loyers du 16 mars 2020 au 22 mai 2020. Le total des loyers suspendus se chiffre à 670 euros (150 € pour mars 2020, 300 € pour avril 2020 et 220 € pour mai 2020).

Mme Ridet demande pour quelle raison les loyers sont annulés jusqu'au 22 mai sachant que la sortie du confinement a eu lieu le 11 mai 2020.

Mme Le Cocq indique que les dates données par l'administration se situent dans la période du 16 mars au 22 mai 2020, période pendant laquelle les communes ont eu la possibilité de suspendre les loyers.

M. Clouzeau dit que cette annulation lui pose un problème, car si le propriétaire de cette dame avait été un bailleur privé elle n'aurait pas eu ce dégrèvement. Il ne voit pas pour quelle raison la commune n'aiderait pas les autres personnes qui détiennent un bail avec des propriétaires privés.

M. Le Maire lui confirme que le dégrèvement était susceptible d'intervenir par voie de négociation avec le propriétaire. Il rappelle les règles données par l'Etat. Ce dernier a demandé aux collectivités qui possédaient des locaux en location de faire l'effort de diminuer, voire de rendre gratuit, les loyers. La Commune de Boigny-sur-Bionne pouvant le faire financièrement, cela a été fait. Il a été proposé aux commerçants de faire une demande groupée auprès de leur bailleur afin d'avoir une réduction.

M. Courtois dit que le bailleur des commerçants a fait une réduction d'un mois de loyer sur les deux mois concernés et des facilités de paiement sur le mois restant.

M. Le Maire explique que la Préfecture a rappelé aux maires que seule la Région avait le droit d'intervenir sur l'économie.

La Région a signé des conventions avec l'ensemble des communautés de communes, dont la Métropole, et les a autorisées à aider les entreprises. C'est la raison pour laquelle la métropole a mis en place l'aide aux TPE.

MM. Courtois et Levacher ont rencontré et expliqué aux commerçants qu'ils pouvaient bénéficier d'une avance de fond ou d'un remboursement de frais de fonctionnement (80% des dépenses, plafonnés à 2500 €) ou d'investissement (30 % des dépenses, plafonnés à 3500 €).

Un certain nombre de commerces et d'entreprises n'ont pas souhaité faire appel à cette aide évoquant le fait qu'ils pensaient s'en sortir sans ces aides. Un budget de 600 k€ d'aide a été provisionné. A l'heure actuelle, des dossiers ont été ouverts pour seulement 300 k€ depuis juin 2020.

M. Clouzeau répond que cette attitude peut venir d'une certaine lassitude à constituer des dossiers qui n'aboutissent pas.

M. Le Maire précise que la démarche est simple. Il suffit de fournir un KBIS et d'y joindre les factures.

M. Levacher réplique que c'est l'administration qui dit que c'est simple... Les formalités administratives sont un véritable casse-tête.

M. Richomme dit que le Département a débloqué des fonds confiés aux communautés de communes afin d'aider les entreprises.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler les loyers à l'encontre de Mme Favier pour le local qu'elle occupe du 16 mars 2020 au 22 mai 2020 pour un total de 670 euros.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2020-58. REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DE SERVICE.**

M. Le Maire rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2020-59. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION ET LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE BOIGNY SUR BIONNE ET DE SAINT JEAN DE BRAYE.**

M. Le Maire présente le dossier.

Par délibérations des 5 mars et 22 mars 2019, les Conseils Municipaux de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean-de-Braye ont décidé de renouveler l'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques de leurs communes, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2020.

Cette mutualisation des services techniques avait fait l'objet d'une convention initiale passée entre les 2 collectivités, du 5 février 2018 au 31 décembre 2018.

La convention en vigueur prévoit notamment la liste des missions exercées dans le cadre de cette collaboration, les moyens humains dédiés pour les accomplir, les organes de décision et de suivi ainsi que leur mode de financement.

Considérant qu'il y a lieu, avant de relancer une nouvelle convention, de dresser un bilan d'organisation, financier et humain de cette entente.

Considérant que ce bilan n'a pu être réalisé jusque-là compte tenu des conséquences liées à la situation sanitaire existante depuis le 17 mars 2020 et qu'il ne pourra pas être effectué d'ici le 31 octobre 2020.

Considérant que de ce fait, il est proposé de prolonger la durée de la convention de 6 mois et de modifier son article 2, en vue d'une fin de convention au 30 avril 2021.

Considérant que, conformément à l'article 16 de la convention, cette modification nécessite la signature d'un avenant.

M. Bernier dit que l'équipe municipale de St Jean de Braye a un peu changé et demande si les élus ont des orientations différentes.

M. Levacher répond que Boigny a peu d'éléments car c'est encore trop tôt. Il explique que l'encadrement abraysien est en cours de renouvellement : le responsable bâtiment est parti en retraite, le responsable du pôle part bientôt à la retraite tandis qu'un agent va quitter la commune.

M. Le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours pour une réorganisation, la nouvelle équipe ayant envie de mettre en place de nouvelles choses qui n'ont pas pu être faites jusque-là.

M. Clouzeau n'était pas favorable à faire cette entente sous cette forme-là. Aucune étude comparative n'a été réalisée pour regarder le bien-fondé de l'existence de ce partenariat. Il pense que le délai du 30 avril risque d'être court pour la réalisation de cette étude et préconise plutôt le 31 décembre 2021 qui correspondrait à un exercice comptable (année civile) avec une étude de ce fait qui serait beaucoup plus constructive et beaucoup plus réaliste.

M. Richomme pense que c'est une bonne idée et propose de voter pour la prolongation jusqu'au 30 avril 2021 et dans le cas où il n'y aurait pas assez d'éléments pour l'étude de refaire une prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

M. Le Maire ajoute qu'il est fort probable que d'ici plus ou moins un an, la Métropole mette fin aux mises à disposition partielles des agents pour les espaces verts et la voirie. Il se pourrait que ces agents soient transférés à Orléans Métropole, même s'ils resteraient sur leur territoire d'origine pour travailler. Ils seraient alors tous gérés par une seule et même entité. La mise en place de la Métropole suite aux élections ayant pris du retard, il est peut-être urgent d'attendre.



Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean-de-Braye, en vue de prolonger de 6 mois la durée de validité de la convention signée les 8 et 26 avril 2019, soit une fin de convention le 30 avril 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2020-60. DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION MODIFICATIVE RECTIFIANT LES POINTS 26 ET 27.**

Par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par courriel en date du 23 juillet 2020, le service du contrôle de légalité de la Préfecture a demandé que les points 26 et 27 soient détaillés, nécessitant pour ces deux points une délibération modificative.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de modifier et compléter les points 26 et 27 de la liste des délégations, comme suit :
- 26) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :
- Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 120 000€.
  - Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, à la sécurité, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain.
  - Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner le fonctionnement comme l'investissement.
- 27) Procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

Il est précisé que les autres attributions figurant dans la délibération du 9 juin 2020 ne sont pas modifiées.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées au Maire seront exercées par Mesdames et Messieurs les Adjoints ainsi que Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués.

Ces subdélégations s'étendent à la délégation de signature, au titre de l'article L2122-19.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Conseil Municipal sera tenu informé, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

M. Clouzeau indique qu'il s'abstient, faute d'avoir compris le sens de cette délibération.

**Délibération adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

### **2020-61. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : POINT REPORTÉ**

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal dispose de 6 mois, à compter de son installation, pour adopter son règlement intérieur.

M. Pointet et lui-même ont travaillé sur ce document qui vient d'être terminé mais n'intègre pas les propositions formulées par M. Clouzeau. Il n'a pas été étudié en COPIL. Du coup, M. Le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour de cette séance et de reporter son adoption au conseil municipal suivant.

M. Courtois précise qu'il aimerait lors des discussions sur le sujet revoir le point concernant le nombre de réunions des commissions.

### **2020-62. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

M. Le Maire présente le dossier.

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 24/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Loiret a donné un avis favorable à l'avancement de grade de l'agent concerné par cette création de poste, il y a donc lieu de supprimer, à compter du 23 septembre 2020, le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à hauteur de 24/35<sup>e</sup>

M. Courtois trouve dommage qu'il ne soit pas possible de faire les actions de suppression et création de postes en même temps.

Mme Le Cocq explique qu'il est nécessaire de recueillir au préalable l'avis du comité technique qui est celui du Centre de Gestion (CDG). Au moment de la création du poste en juin, la Commune ne disposait pas encore de l'avis favorable.

M. Le Maire rappelle qu'auparavant la collectivité comptait plus de 50 agents et avait, réglementairement, son propre Comité Technique (CT) Le CT interne permettait plus de réactivité et d'autonomie et le conseil municipal créait et supprimait un poste lors de la même séance. Ce n'est plus le cas depuis fin 2018. C'est pourquoi il est nécessaire de saisir le Comité Technique du CDG.

M. Richomme ajoute que le fait d'avoir un comité technique au sein de la commune est un peu contraignant. Les élus doivent y siéger et un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à hauteur de 24/35<sup>e</sup>, à compter du 23 septembre 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2020-63. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF DU LOIRET : ACCUEIL ADOLESCENTS – ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE/ASRE – ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE / RENOUVELLEMENT – DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2023.**

M. Richomme présente le dossier.

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, 4 conventions pour tous les accueils gérés par la collectivité, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 :

- Accueil des adolescents
- Accueil de loisirs périscolaire
- Accueil de loisirs TAP
- Accueil de loisirs extrascolaire

Considérant que ces conventions sont arrivées à expiration le 31 décembre 2019,

Considérant que la CAF a adressé le 7 septembre 2020, en vue de leur renouvellement, les nouvelles conventions qui sont désormais au nombre de 3 :

- Accueil des adolescents : N° 201400587
- Accueil de loisirs périscolaires et Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) : N° 201700136
- Accueil de loisirs extrascolaire : N° 201400595

La durée de ces conventions est fixée à quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions susvisées et leurs annexes, dont la durée est de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 55.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 novembre 2020 à 20 heures.